



BS\_2025\_16

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à neuf heures trente, se sont réunis au Lycée professionnel de Bougainville à NANTES, sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

Frédéric MILLET, Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL et Mickael DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*)

**Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Pouvoir : 1**

**EXCUSES :** Edith MARGUIN, Frédéric LAUNAY, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir reçu à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAINT-NICOLAS-DE-REDON – INFRACOS**

Suite à la décision du Bureau syndical BS\_2024\_15 du 13 mars 2024, un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public sur la commune de Saint-Nicolas de Redon entre INFRACOS et atlantic'eau a été signé le 26 juin 2024.

Dès lors, et compte-tenu d'un dépôt de dossier d'urbanisme confirmé par le Maire de Saint Nicolas de Redon par courriel en date du 03 décembre 2024, la convention d'occupation est donc valide jusqu'au 31 août 2025.

Or, par courriel du 13 mars 2025, la commune de Saint-Nicolas-de-Redon a confirmé la modification du planning prévisionnel. Le nouveau planning est le suivant :

- dépose du DIM de l'opérateur leader, avril 2025 ;
- signature des baux, avril 2025 ;
- instruction de la déclaration préalable : T2/T3 2025 ;
- début des travaux : Septembre 2025 ;
- mise en service des sites effective au plus tard T2 2026.

La date de retrait définitive du matériel INFRACOS du site du château d'eau ne saurait excéder le 31 décembre 2026.

Pour que le site reste couvert par une autorisation d'occupation jusqu'au 31/12/2026, un nouvel avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public doit être établie entre les parties.

La convention est ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduite tacitement pour une période de 12 mois (échéance : 31/12/2026), sauf en cas de refus des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des deux pylônes par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,**

**Vu le projet d'avenant n°5,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public de l'opérateur INFRACOS sur la commune de Saint-Nicolas de-Redon annexé à la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET



BS\_2025\_16

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 03/04/2025
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 03/04/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification